



ORAMIP

OBSERVATOIRE REGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRENEES



OZONE : PROCEDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
Concentrations supérieures à 180 µg/m³ en moyenne horaire
JOURNEE DU : 11/08/2003

Sur **la ville d'Albi**, on enregistre actuellement une forte concentration d'ozone (184 µg/m³ -microgrammes d'ozone par mètre cube d'air- en moyenne horaire à 13h45 heure locale).

La cause principale de la formation de ce polluant est la transformation sous l'action du soleil, de certains polluants émis essentiellement par les automobiles et les industries. Les niveaux élevés de concentration sont favorisés par des températures élevées et des vents faibles. Les valeurs les plus fortes sont généralement observées en milieu d'après-midi. Elles diminuent ensuite et sont minimales en fin de nuit.

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution. Il est recommandé à toutes les personnes qui le peuvent d'éviter d'utiliser leur véhicule à moteur personnel ou, du moins, de limiter leur vitesse, de pratiquer le co-voiturage, et de privilégier les transports en commun, le vélo, la marche à pied...

Il est recommandé, tant aux particuliers qu'aux entreprises, d'éviter certaines activités qui conduisent à émettre des hydrocarbures dans l'air et aggravent la pollution. Il est préférable de ne pas utiliser de solvants ou de peintures, de ne pas faire le plein de sa voiture pendant les heures les plus chaudes...

Il est également recommandé aux personnes sensibles :

- de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours ou l'adapter sur avis de leur médecin. Plus généralement, il est conseillé de consulter son médecin si une gêne respiratoire inhabituelle apparaît;
- d'éviter toutes activités physiques et sportives intenses augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés cet après midi et ce soir;
- de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac.

Ces recommandations n'interdisent cependant pas les sorties en plein air. Il convient également de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Pour chaque catégorie de personnes exposées, des recommandations complémentaires sont apportées dans le message sanitaire du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France associé ci-dessous.

Les niveaux de pollution devraient normalement chuter dans la soirée. Une nouvelle procédure d'information du public sera déclenchée demain en cas de nouveaux dépassements de seuil.

* 1 µg/m³ = 1 microgramme par mètre cube = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air

Renseignements techniques ORAMIP : 05.61.15.42.46 ou 06 85 03 06 46. et www.oramip.org
Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44.

Message sanitaire associé.

Dans son avis du 18 avril 2000, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France :

Souligne que la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation ;

Attire l'attention des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes, pédiatres, allergologues et pneumologues, sur l'existence d'une sensibilité individuelle aux polluants atmosphériques ; pour un enfant comme pour un adulte, c'est l'expérience ou, chez un patient, l'évolution de sa maladie, qui permet de savoir si la pollution atmosphérique a un impact perceptible sur sa santé ;



Demande aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants (puéricultrices, assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, responsables d'éducation physique et sportive,...) d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux,...) lors des épisodes de pollution et de ne pas hésiter à prendre un avis médical ; ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants,...

Conseille aux parents d'enfants asthmatiques de signaler l'asthme de leur enfant aux responsables de la structure qui l'accueille. Il est rappelé qu'en milieu scolaire l'enfant asthmatique peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ;

Recommande aux patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin ;

Rappelle aux patients asthmatiques qui sont sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort qu'ils peuvent, lors des épisodes de pollution atmosphérique, avoir recours à un broncho-dilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant ;

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France fait les recommandations suivantes en cas de dépassement des seuils d'information :

<i>Groupes</i>	<i>Activités</i>	<i>Seuil d'information</i>
<u>Enfants âgés de moins de 6 ans</u> (crèches, écoles maternelles,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels.
	Récréation ou temps équivalent	Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes.
<u>Enfants âgés de 6 à 15 ans</u> (écoles primaires, collèges, centres aérés,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels.
	Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée	Laisser les enfants s'aérer normalement.
	Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.
	Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.
<u>Adolescents et adultes</u>	Déplacements*	Ne pas modifier les déplacements prévus.
	Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.
	Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.

* Il est recommandé à toutes les personnes qui le peuvent d'éviter d'utiliser leur véhicule à moteur personnel ou du moins, de limiter leur vitesse, de pratiquer le co-voiturage et de privilégier les transports, le vélo, la marche à pied...